

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/726 du 27.2.1983
MTPS.DGTFF.DFP.2103/7/02

Portant reclassement et nomination de Monsieur MBOUSSA Daniel, Instituteur de 3° échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 12.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 7947/MTPS.DGTFF.DFP autorisant certains fonctionnaires des services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation en Sciences Sociales à l'Ecole supérieure du Parti Près le Comité Central du PCT (Régularisation) ;
- (/u l'arrêté n° 8875/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1-S1 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (à 2 ans) ;
- (/u la lettre n° 1595/MEN-DGAS-DPAA du 20.12.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 30.11.82 ;

D.G.B.

D.C.F.

Mouf

ARTICLE 1ER:- Monsieur MBOUSSA Daniel, Instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, (DESSSP) options: Communisme Scientifique 2^e Session 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 Acc= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Septembre 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Celonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.G.B.....3
- D.C.F.....3
- MEN.....2
- DPAA.....2
- DOSSIERS.....3
- INTERESSES.....3
- SGCM/BC.....2

X